



Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 octobre 2021

Jeudi 28 octobre 2021 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : Vendredi 22 octobre 2021

Présents (21) : Raphaël CASTERA-Jean FONTAINE-Annette BORDON-Belgin CETIN-Alain ROGER-Delphine CHATRIAN-André THIMJO-Vanessa TOURNIER-Jean-Yves DEMELUN-Patrick AMADEI-Véronique VIZET-Ludovic PICHON-Taouffig DOUS- - Ludwig BIANCHIN-Renée TRACHEZ-GICQUEL-Maurice SADZOT-Céline-SICOLI—Bruno VALENTIN

André PASTERIS-Fabrice DUGERDIL-Jacques SARTELET-

Absents représentés (10) :

Christèle REBET donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
Clément VALENTIN donne pouvoir à Bruno VALENTIN
Rémi KLEIN donne pouvoir à André THIMJO
Aurélie LE NAVENAN donne pouvoir à Belgin CETIN
Nadejda HANDZHIEV donne pouvoir à Annette BORDON
Liliane DUVAL donne pouvoir à Alain ROGER
Romain BONNET donne pouvoir à Jean FONTAINE
Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
Sandy USEGLIO donne pouvoir à Fabrice DUGERDIL
Jocelyne BERRUJEX donne pouvoir à André PASTERIS

Absents : (2) Lisa GROSSET-Claire METRAL

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Céline SICOLI ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.
Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

½ heure citoyenne-Questions du public

Madame Talotti

« Le cimetière de Chedde se trouvait dans un état lamentable jusqu'à maintenant. C'est une honte de laisser un cimetière dans cet état. Il est aujourd'hui comme on ne l'a plus vu depuis longtemps, magnifique. Je voulais savoir si c'est du fait de l'approche de la Toussaint ou dans l'optique de le nettoyer régulièrement ? Est-ce que la commune a les agents suffisants ou fera appel à une aide extérieure ? »

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une problématique identifiée depuis le début du mandat. Un nettoyage a été effectué en 2020 et renouvelé cette année malgré du retard. Il précise que la commune ne peut pas intervenir sur des concessions familiales, s'agissant alors du domaine privé. La commune est cependant passée outre la réglementation concernant les tombes des abbés Baud et Berger qui ont été nettoyées. Des informations ont également été placées sur les tombes arrivant à échéance afin de sensibiliser les familles. Le secteur des enfants pose également problème.

Madame ? Précise qu'elle évoquait des allées du cimetière dont l'entretien incombe bien à la commune.

Jean FONTAINE explique que les Espaces Verts sont en charge de l'entretien des cimetières, une convention a également été passée avec l'EPDA (Protection de l'Enfance) pour faire intervenir les jeunes. En parallèle, un ensemencement des allées a été expérimenté courant de l'été 2020 et intensifié cette année. Il indique que le rythme est désormais bien pris, 2 tontes maximum sont alors effectuées dans les allées. Il confirme que de nombreuses concessions sont en effet abandonnées mais qu'il est interdit d'intervenir avant d'avoir purgé le délai administratif réglementaire prévu dans le processus de recherche des familles. Il indique également que les tombes abandonnées ont été marquées et seront nettoyées prochainement. Il ajoute également qu'il fallait que les équipes se mettent en place, des mutations ayant eu lieu au sein du Service Espaces Verts.

Monsieur le Maire termine en indiquant que les toilettes pour le cimetière de Chedde sont commandées.

Gilles Petit-Jean Genaz :

« Je me promène souvent le long de l'Arve vers la centrale, près de Quechua. Il y a un gros problème avec la terre, la boue mais cela concerne le SM3A. Est-ce que l'on ne peut pas amener de la terre avec un camion pour arranger ça ? »

Alain ROGER répond que des interventions ont déjà eu lieu dans ce secteur, réfection de la rampe d'accès, notamment mais que la zone dont il est question est inondable et par conséquent, ne sera jamais remblayée afin d'éviter qu'elle soit humidifiée. Le niveau doit ainsi rester légèrement inférieur pour permettre l'évacuation dans le ruisseau.

Gilles Petit-jean Genaz demande alors si l'on ne peut pas faire un renvoi d'eau.

Alain ROGER répond qu'une discussion est en cours concernant la politique d'entretien de ce chemin rustique. Une convention doit être signée en 2022 pour mettre en place un niveau d'entretien supérieur à la règle commune, à savoir un élagage et un débroussaillage une fois par an.

Gilles Petit-Jean Genaz indique ensuite qu'une branche est cassée au milieu du chemin et que cela peut être très dangereux, surtout pour les cyclistes. Il demande qui sera responsable en cas d'accident ?

Alain ROGER répond que si cela a été signalé au SM3A, quelqu'un interviendra rapidement.

Gilles Petit Jean Genaz :

« Nous avons un ouvrage d'art sur la commune qui est le rond-point de l'aérodrome. 100 000 euros ont été dépensés pour l'éclairage, une tôle est froissée et cerise sur le gâteau, un panneau publicitaire disgracieux trône en plein milieu. »

Monsieur le Maire répond que le problème de la tôle ne concerne pas la commune mais certainement le RFF et le Département, ce qu'il faudra vérifier, et que la commune interviendra auprès d'eux. Concernant le panneau, Monsieur le Maire indique qu'il a été recensé par les services de l'Etat comme étant illégal et sera donc supprimé.

Belgin CETIN ajoute que le propriétaire du panneau a effectivement été mis en demeure de l'enlever.

Monsieur le Maire termine en disant qu'un règlement publicitaire sera élaboré à moyen terme.

Gilles Petit Jean Genaz :

« Dans le PLU, il était prévu le raccordement de la route qui longe la voie express, mais le PLU a été annulé. Ceci aurait évité que les camions passent dans Chedde. Ou en est-on ? »

Monsieur le Maire indique qu'il aurait demandé à l'ancienne majorité pour intégrer cet emplacement réservé dans le PLU. Il explique ensuite que Jean Fontaine a engagé une discussion avec une quinzaine de familles concernant les sépultures. Monsieur le Maire ajoute que les délaissés d'ATMB ont été récupérés par la commune et qu'une première tranche de travaux pourra démarrer après discussion avec les exploitants. La 2^{ème} tranche de travaux concernera le fond de la zone. Il termine en expliquant qu'il s'agit d'un projet de longue haleine à cause des négociations nécessaires à sa réalisation.

Jean-Pierre Drulang

« Je reviens sur ce que disait Gilles Petit-Jean au sujet de la terre le long de l'Arve. L'eau arrive à mi-mollet quand il pleut. Est-ce qu'on ne peut pas creuser nous-même ? »

Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas prendre le risque de faire des travaux non officiels et attendre l'intervention d'un technicien SM3A.

Monsieur Medi :

« Concernant les sens uniques mis en place récemment, il faut descendre à Chedde pour remonter à la Ravoire. Est-ce qu'on ne peut pas ajouter la mention « Sauf riverains » pour revenir par la Chapt ? »

Monsieur le Maire explique que le virage pour reprendre le chemin de la Chapt depuis la route départementale est trop dangereux, l'angle étant trop fermé, mais qu'il est possible pour Monsieur Medi qui est riverain de la Ravoire, de passer par les Glermènes.

Monsieur Medi demande ensuite s'il est possible d'apposer un miroir en sortant de la Ravoire ?

Jean Fontaine répond qu'il est préférable d'attendre la fin de la période d'essai. Il explique que la balise qui a été mise en place est trop perpendiculaire. Un STOP pourrait alors être matérialisé plus près de la route départementale. Il rappelle qu'il est interdit de tourner à droite et que les usagers doivent faire le tour du rond-point.

Monsieur le Maire signale que le plan de circulation est en période de test actuellement et que les riverains sont plutôt satisfaits. Il ajoute que des ajustements sont possibles sur la voie communale.

Monsieur Medi ajoute que de nombreux cyclistes empruntent le sens interdit.

Monsieur le Maire explique qu'une réflexion est en cours pour déterminer si l'on ajoute la mention « sauf cyclistes ».

Monsieur Boessow :

« A Chedde, pourquoi a-t-on mis un panneau devant une habitation alors qu'on peut utiliser le hangar en bois. Ce panneau cache la lumière et ce n'est pas normal ! »

Monsieur le Maire répond que l'on privilégie l'installation des panneaux sur le domaine public.

Monsieur Boessow :

« Pourquoi ne met-on pas en place un arrêt minute devant la boulangerie de l'avenue du coteau ? Les voitures se garent partout. Il faut ouvrir les parkings le long de la route et faire traverser les enfants par l'école de Chedde Centre. Ils traversent au milieu des travaux en ce moment et c'est dangereux ! »

Monsieur le Maire répond que les habitudes peuvent changer et que les gens doivent aussi se responsabiliser.

Monsieur Boessow répond que les gens ne comprennent pas qu'il y ait une route en double sens puis tout à coup en sen unique, et qu'il s'agit là d'une hérésie.

Monsieur le Maire répond que l'hérésie c'est de ne jamais avoir entretenu cette chaussée. Il explique que les villes alentours sont passées aux zones piétonnes pour répondre à des attentes modernes, qu'il faut donner de la place aux piétons et mieux encadrer la circulation des véhicules. Il dit avoir bien compris l'opposition de Monsieur Boessow à ce projet mais qu'il s'agit là uniquement de son avis. Il ajoute que des réunions publiques ont eu lieu et que des informations ont été envoyées par courrier et sur les supports numériques.

Jean-Pierre :

« Il y a eu 10 morts sur la route départementale qui passe devant les terrasses en soleillées. Que peut-on faire pour changer ça ? »

Monsieur le Maire répond que les gens ne respectent pas la vitesse, que l'on ne peut pas leur imposer et qu'ils doivent se responsabiliser. Il ajoute que la commune a demandé à ce que le schéma cyclable départemental soit relancé car une partie reste à créer entre les 2 ronds-points.

Serge Petitjean :

« Il n'y a que 3 ou 4 ouvriers qui travaillent sur le chantier de la Grande Rue. A cette allure, Les travaux risquent de trainer longtemps... »

Monsieur le Maire indique qu'un point a été fait en réunion de chantier et que la commune a demandé à ce que les entreprises accélèrent le rythme.

Jean Fontaine ajoute que la promesse a été faite de mettre en place 3 équipes au lieu d'une, ce qui est le cas depuis cette semaine.

Monsieur Boessow reprend la parole pour informer qu'un livre sur la catastrophe du Roc des Fiz est paru dernièrement.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour remplacer la délibération n°19 intitulée : modification d'un emploi au sein de la cuisine centrale dans le cadre du transfert de personnel/Chauffeur-livreur par la délibération intitulée : délibération modificative portant création d'un poste de responsable d'office au sein de la cuisine centrale dans le cadre du transfert de personnel SODEXO.

La modification est acceptée à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

01 / DEL2021-197 : Approbation du procès-verbal - Conseil municipal du 23 septembre 2021

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2021.

André PASTERIS prend la parole et explique que le groupe PassyPassion approuve les procès-verbaux à chaque conseil mais qu'il n'est pas d'accord avec ce qui a été dit par Alain Roger lors du dernier conseil municipal concernant le prêt du SISE, et que la commune a mal négocié. Il ajoute que l'on obtient des taux plus élevés sur 10 ans que sur 20 ans.

Alain ROGER répond qu'il prend en compte la remarque de Monsieur PASTERIS concernant la mauvaise négociation mais que ce ses propos concernant les taux sont faux, puisqu'il y a une évolution de taux moyen appliquée pour la durée des prêts. Il dit ensuite que l'on ne peut pas affirmer qu'une renégociation s'apparente à un nouveau prêt car il s'agit là de 2 établissements bancaires différents. Il ajoute qu'il y a également des conditions commerciales par rapport à la trésorerie.

Ces remarques étant enregistrées, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité.

02 / DEL2021-198 : Délégation de service public- Rapport Annuel du délégataire du Camping des Iles

Alain ROGER rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 avril 2006, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Camping des Iles. Il indique qu'il s'agit de la première présentation d'un rapport de délégataire en séance du Conseil Municipal, celui-ci permettant à la commune d'apprécier les conditions d'exécutions du service public, les 2 parties recherchant un équilibre.

Il signale ensuite qu'un certain nombre de travaux étaient prévus dans la délégation initiale, mais que plusieurs n'ont pas été réalisés. Il déplore qu'en complément des éléments chiffrés et attestations pour le calcul de la redevance variable, les éléments relatifs aux investissements et amortissements n'aient pas été fournis. Il indique que cela est très important en vue de la fin de la délégation et qu'il s'avère donc utile d'organiser une rencontre pour revoir certains éléments tels que les investissements, leur montant et l'assiette de la redevance fixe. Il termine en disant que les deux parties ont manqué de rigueur dans le suivi de cette délégation, ces deux dernières années.

Jacques SARTELET demande s'il est possible d'installer des cyclodges dans le camping ?

John DESPLANCHES, Directeur du camping répond que c'est une possibilité, certains établissements du groupe TOHAPI proposant déjà la location de ces petites cabanes en bois dans leur catalogue.

Monsieur le Maire indique que la délégation de service public mentionne les types d'habitation autorisés et qu'il serait bien d'en discuter avant la fin prévue en 2025 pour éventuellement mettre en place un avenant.

John DESPLANCHES explique qu'une évaluation sur site a été effectuée et que le groupe souhaiterait rencontrer la commune afin d'aborder la question de l'extension de mobil homes, le taux accueil actuel ralentissant l'activité.

Le représentant de VacanceSelect confirme la volonté du groupe de l'inscrire le plus longtemps possible et sa disponibilité afin de faire un point et discuter des futures évolutions. Il ajoute que la tendance du camping est d'améliorer le confort, les services et les équipements tout en restant un camping familial.

Belgin CETIN rappelle qu'une nouvelle mise en concurrence aura lieu à la fin de la DSP.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES CULTURELLES

03 / DEL2021-199 : Résidence artistique Art Vallée

Delphine CHATRIAN rappelle que dans le cadre de sa politique culturelle et notamment l'axe de développement des Arts Vivants, la Commune de Passy souhaite soutenir les artistes locaux en leur permettant d'accéder aux équipements culturels communaux en échange d'un spectacle ou d'une animation.

Elle indique ainsi que pour la saison 2021-2022, il est proposé de renouveler la convention de résidence avec l'association Art Vallée située à Passy.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

04 / DEL2021-200 : Ouvertures dominicales des commerces de la commune de Passy pour l'année 2022

Alain ROGER explique qu'au vu de la demande faite par plusieurs commerces de détails auprès de la Commune de Passy, sollicitant l'ouverture exceptionnelle certains dimanches de l'année 2022, il convient de demander l'avis du conseil municipal ainsi que l'avis du conseil communautaire de la CCPMB.

Jacques SARTELET demande quels sont les commerces concernés ?

André THIMJO répond qu'il ne possède pas la liste mais que le Mountain Store y figure.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit également des commerces de la station.

Ce à quoi André PASTERIS répond que ces commerces-là n'ont pas besoin d'autorisation, étant déjà ouvert chaque dimanche.

Monsieur le Maire répond alors que la liste leur sera transmise.

Jacques SARTELET demande pourquoi le chiffre 12, et pas moins, et dit déplorer le fait que ce soit encore une fois les mères de famille qui subissent les contraintes.

Monsieur le Maire répond qu'il comprend mais que ceci est basé sur du volontariat des salariés et que certains préfèrent travailler le dimanche, ce jour-là étant mieux rémunéré. Il ajoute qu'il s'agit aussi de la responsabilité de chacun d'entre nous de ne pas se rendre dans les commerces le dimanche.

Jacques SARTELET réaffirme son opposition à cette délibération et indique qu'il votera contre à l'identique de l'année précédente.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour : 30
contre : 1 (J.SARTELET)
abstention : /

05 / DEL2021-201 : Autorisation de signature du marché « Achat d'une dameuse reconditionnée ou de démonstration »

André THIMJO indique qu'une consultation a été lancée le 2 août 2021 pour l'achat d'une dameuse reconditionnée ou de démonstration, afin de répondre à plusieurs besoins :

- le remplacement d'une machine inutilisable, le châssis ayant été déjà été réparé 2 fois et le dernier devis suite à une nouvelle panne s'élevant à 40 000€.
- disposer d'un outil polyvalent qui permettra la mise en œuvre des pistes de ski nordique grâce à une lame plus étroite
- permettre la réalisation de virages relevés, pour le télémark mais également pour les modules de snowparks.

La commission d'appel d'offres réunie le 18 octobre 2021, a retenu l'offre de la société PRINOTH dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prix de vente de la dameuse Bison de démonstration de 2019 : 267 500,00 euros HT,
- Prix de reprise de notre dameuse Prinoth Everest de 2006 : 6 500,00 euros HT,

André PASTERIS prend la parole et dit qu'il s'agit là d'un achat judicieux mais que les services devront se montrer très vigilants par rapport à l'entretien. Il précise qu'il s'agit d'un conseil et pas du tout un reproche.

André THIMJO lui répond que le conseil est bien noté et précise que l'équipe de dameurs sera composé d'un personnel plus professionnel cette année.

Alain ROGER précise qu'une formation est prévue par le fabricant à destination des utilisateurs de la machine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

EAU/ASSAINISSEMENT

06 / DEL2021-202 : Service Assainissement-Réajustement trop perçu

Alain ROGER explique qu'à la suite d'une vérification, que Monsieur Benoit SOILEUX a été assujetti par erreur à la redevance assainissement (non raccordable, au sens réglementaire du terme), le montant des sommes indûment perçues s'élevant à 503.16€ TTC (457.40€ HT)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

07 / DEL2021-203 : Admissions en non-valeurs et créances éteintes – Budget ASSAINISSEMENT

Alain ROGER informe l'assemblée que l'objet de la délibération consiste à l'annulation des titres 'assainissement' de divers redevables (pour un montant de 4 440.30 €) portant sur les exercices de 2010 à 2021, ainsi que les créances éteintes s'élevant à 543.09 €, les nombreuses démarches de Madame la responsable de la Trésorerie de Saint Gervais les Bains n'ayant pas abouti.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

08 / DEL2021-204 : Admissions en non-valeurs et créances éteintes – Budget EAU

Alain ROGER informe l'assemblée que l'objet de la délibération consiste à l'annulation des titres 'eau' de divers redevables pour un montant de 2 964.63 € portant sur les exercices de 2003 à 2021, et les créances éteintes s'élevant à 2 030.18 €, les nombreuses démarches de Madame la responsable de la Trésorerie de Saint Gervais les Bains n'ayant pas abouti.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

09 / DEL2021-205 : Pass' scolaire Pays du Mont Blanc – Saison 2021/2022

André THIMJO indique que l'opération Pass' Scolaire se poursuit pour la saison 2021/2022, avec la volonté de continuer à permettre aux élèves de skier sur l'ensemble du Pays du Mont-Blanc (jeunes scolarisés au cours de l'année, nés à partir du 01/09/2003, habitant ou ayant au moins l'un des deux parents domiciliés au Pays du Mont-Blanc ou sur les Communes de la Giettaz, Flumet ou Saint Nicolas la Chapelle).

André THIMJO précise que la présente délibération est prise de manière à ce que la collectivité puisse procéder à la refacturation à la STBMA.

Fabrice DUGERDIL demande si les enfants majeurs peuvent bénéficier de ce Pass'.

Monsieur le Maire répond qu'ils ne peuvent théoriquement pas en bénéficier mais que des dérogations sont accordées sur demande écrite accompagnée d'un certificat de scolarité et d'un justificatif de domicile. Il ajoute qu'il s'agit d'un produit fonctionnant très bien et que malgré l'augmentation de 2 euros cette année, le tarif reste très intéressant pour les familles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

10 / DEL2021-206 : Admissions en non-valeurs et dossier d'effacement de dettes – Budget de Plaine-Joux

Alain ROGER informe l'assemblée que la trésorerie de Saint-Gervais a transmis une liste de créances irrécouvrables d'un montant de 1 038 € correspondant à des secours sur pistes ainsi qu'un dossier pour effacement de dettes.

L'irrécouvrabilité de ce dossier résulte d'une décision juridique définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit là d'une clôture pour insuffisance d'actif. Le montant est de **1 234,59 €** et concerne les redevances pour l'activité d'accrobranche de la société FOOD AWAY.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11 / DEL2021-207 : Admissions en non-valeurs et dossier d'effacement de dettes – Budget Principal

Alain ROGER informe l'assemblée que la trésorerie de Saint-Gervais a transmis une liste de créances irrécouvrables d'un montant de 9 302,31 € ainsi qu'un dossier pour effacement de dettes.

L'irrécouvrabilité de ce dossier résulte d'une décision juridique définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit d'un dossier de surendettement d'un montant de **254,42 €**, concernant des titres de cantine.

Véronique VIZET demande pourquoi la Trésorerie a mis autant de temps pour clore ce dossier, s'agissant tout de même de 20 ans. Alain ROGER répond que les services publics ont subi la politique de réduction des emplois et que de nombreuses tâches ont ainsi été mises en attente par manque d'effectif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12 / DEL2021-208 : Décision modificative n° 1 – Budget Plaine-Joux

Alain ROGER explique que dans le cadre de l'étude d'impact de l'implantation du télésiège à Plaine-Joux, la commune a missionné le cabinet KARUM et qu'il est nécessaire en parallèle de réaliser un dossier de dérogation des espèces protégées. Ceci n'ayant pas été prévu au budget, un réajustement est donc nécessaire selon la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Investissement				
20-2031-PJ2 Dossier CNPN		3 300 €		
20-2031-PJ01 Levé TOPO aire naturelle		4 750 €		
21-2188-110 Matériel Mobilier	8 050 €			
Total	8 050 €	8 050 €		

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour : 25

contre : 6 (J.SARTELET-A.PASTERIS-S.USEGLIO-F.DUGERDIL-MC.AUBRY-J.BERRUX)

abstention : /

13 / DEL2021-209 : Décision modificative n° 1 – Budget Eau

Alain ROGER explique que le service des Eaux de la mairie dispose d'un dispositif de supervision du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement de la commune par « Réseau Téléphonique Commuté », cette technologie obsolète ayant été supprimée depuis le 01/01/2021. Il est ainsi nécessaire de réajuster le budget afin d'achever le transfert des lignes téléphoniques RTC en communication GSM3 selon la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Investissement				
23-2315-0257- Eau Chemin de l'île	3 000 €			
21-2183-Eau Lignes RTC		3 000 €		
Total	3 000 €	3 000 €		

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

14 / DEL2021-210 : Décision modificative n° 1 – Budget Principal

Alain ROGER informe l'assemblée des interventions nécessaires concernant la section de fonctionnement:

-La trésorerie de Saint-Gervais souhaite régulariser la somme de 5 468,80 € datant de 2016, restant en compte chez eux et qui ne sera pas recouvrée.

-Le dégrèvement exceptionnel de CFE aux petites ou moyennes entreprises des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire, n'étant finalement pas prélevé directement sur les recettes fiscales, une régularisation d'un montant de 19 052 € est nécessaire.

-Deux opérations immobilières, « le domaine des cimes » et « Moranches » pourront bénéficier de l'aide financière proposée par la CCPMB dans le cadre du PLH. Ces aides pourraient ainsi s'élever à 134 318 € pour l'opération Domaine des cimes et 50 810 € pour l'opération Moranches. La commune percevant la subvention de la part de la CCPMB et la reversant à l'opérateur, les montants seront prévus en dépenses et en recettes dans la décision modificative.

-Dans le cadre de l'opération du Domaine des cimes, le permis de construire initial avait été accordé à EUROPEAN HOMES 74 qui s'est acquitté de la taxe d'aménagement pour un montant de 87 897 €. Le permis ayant été transféré à KAUFMAN AND BROAD il y a lieu de rembourser la taxe d'aménagement à EUROPEAN HOMES 74. Celle-ci sera ensuite reversée à la commune par le titulaire du permis.

-A réception de la facture de la CCPMB pour les transports scolaires des élèves de primaire/maternelle de la commune de Passy, il s'avère que les crédits budgétaires prévus au budget primitif 2021 (120 000 €) sont insuffisants. Un réajustement d'un montant de 15 200 € est nécessaire.

Concernant la section d'investissement :

Au 1^{er} janvier 2024, toutes les collectivités devront adopter un nouveau référentiel budgétaire, la M57. Afin d'anticiper au mieux cette migration, il est nécessaire de faire correspondre les écritures du patrimoine de la commune avec celles inscrites dans les comptes de la trésorerie. Il faut donc inscrire 481 000 € dans le chapitre 041, en dépenses et en recettes d'investissement afin de passer des écritures d'intégration. Ces écritures d'ordres n'ayant aucun impact sur la trésorerie.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Maurice SADZOT rappelle que la commune de Passy est engagée dans une étude de faisabilité pour l'instauration d'un réseau de chaleur et qu'elle souhaite ainsi adhérer à l'association AMORCE au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises.

Cette association est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectif d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

André PASTERIS explique que la faisabilité de ce réseau de chaleur a été évoquée en Commission Travaux et demande quelle sera la source d'énergie choisie ?

Maurice SADZOR répond qu'il s'agit du bois, pour le moment.

André PASTERIS lui demande alors ce qu'il en pense personnellement ?

Maurice SADZOT répond qu'il s'agit d'une énergie renouvelable et qu'il faut que la cheminée soit filtrée efficacement afin d'éviter les particules fines et l'oxyde d'azote.

André PASTERIS dit alors que l'utilisation du bois est actuellement décriée et qu'il trouve donc stupéfiant que les élus de la Majorité souhaite l'utiliser pour ce réseau de chaleur.

Monsieur le maire répond que la qualité de filtration est importante, à l'image des subventions octroyées dans le cadre du PPA, pour l'achat de nouveaux poêles à haute performance. Il précise qu'il s'agit uniquement d'une étude de faisabilité. Il ajoute que les forêts de Haute-Savoie sont sous exploitées et que si l'on veut être cohérents, il faut travailler dans la cadre de la charte forestière la production de bois déchiqueté, afin de ne pas recourir à des importations lointaines, comme c'est le cas pour 70% du bois haut-savoyard actuellement.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour : 25

contre : /

abstention : 6 (J.SARTELET-A.PASTERIS-S.USEGLIO-F.DUGERDIL-MC.AUBRY-J.BERRUEX)

16 / DEL2021-212 : Plan de financement – travaux d'électrification et d'enfouissement de la Grande Rue Salvador Allende

Jean FONTAINE indique que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2021, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Grande Rue Salvador Allende d'un montant global estimé à 715 063,66 Euros, avec une participation financière communale s'élevant à 431 408,21 Euros, et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 21 451,91 Euros.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

17 / DEL2021-213 : Instauration du régime des astreintes d'exploitation –Interventions nivoculteur à Plaine-Joux

André THIMJO explique qu'il convient d'instaurer un régime d'astreintes d'exploitation pour la filière technique au sein du service Plaine Joux, en cas de dysfonctionnements de l'usine à neige, de perches sur le domaine skiable ou encore de dysfonctionnements sur le réseau alimentant le réseau neige de culture mais aussi pour des missions de contrôle et surveillance sur le terrain pendant la production de neige de culture .

Ce régime d'astreinte a été validé par le Comité Technique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

18 / DEL2021-214 : Création d'un emploi de chauffeur livreur dans le cadre de la municipalisation de la cuisine centrale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, pour répondre à la demande de livraison de repas auprès de différentes structures (intégration de St Gervais du portage à domicile), un second poste de chauffeur livreur doit être créé, en plus de celui créé par délibération en date du 04/08/21.

André PASTERIS demande ce qu'il se passe si le chauffeur est placé en arrêt maladie ?

Monsieur le Maire répond que la polyvalence est prévue au sein de l'office, afin d'assurer la livraison des 900 repas/jour.

Pierre-Olivier CARRA ajoute qu'il s'agit même de double polyvalence, les agents pouvant effectuer les deux circuits de Passy et Saint Gervais, pour plus de sécurité.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour : 29
contre : /
abstention : 2 (F.DUGERDIL-A.PASTERIS)

19 / DEL2021-215 : Modification d'un emploi au sein de la cuisine centrale dans le cadre du transfert de personnel – chauffeur livreur

Monsieur le Maire explique qu'il convient de supprimer le poste de chauffeur livreur ouvert par délibération le 4 août 2021, dans le cadre de la municipalisation de la Cuisine Centrale et du transfert de personnel, celui-ci ayant fait connaître son souhait de se positionner sur un emploi de responsable d'office.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour : 29
contre : /
abstention : 2 (F.DUGERDIL-A.PASTERIS)

20 / DEL2021-216 : Conclusion d'un contrat d'apprentissage rattaché à la cuisine municipale

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif d'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour : 29
contre : /
abstention : 2 (F.DUGERDIL-A.PASTERIS)

21 / DEL2021-217 : Modification de temps de travail de deux postes de responsables d'office au sein de la cuisine municipale

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la municipalisation de la cuisine centrale au 3 janvier 2022, il convient d'adapter les postes au mieux aux besoins recensés.

Deux postes de responsables d'office nécessitent une diminution de temps de travail pour répondre à un impératif d'adaptation au poste de l'agent, et une augmentation de temps de travail pour répondre au besoin.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour : 29
contre : /
abstention : 2 (F.DUGERDIL-A.PASTERIS)

22 / DEL2021-218 : Délibération portant création d'un poste d'assistant(e) de gestion administrative au sein du service équipements touristiques

André THIMJO explique à l'assemblée que la modification du tableau des emplois qui suit résulte de la nécessité de créer un poste permanent permettant d'assurer une gestion administrative continue, pour répondre non seulement aux besoins saisonniers de Plaine-Joux et de la base de loisirs, mais également entre les deux saisons.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour : 29
contre : /
abstention : 2 (F.DUGERDIL-A.PASTERIS)

23 / DEL2021-219 : Modification de la délibération portant indemnité de fonction des Adjoints et Conseillers

Monsieur le Maire suite expose que suite l'élection d'un adjoint au Maire supplémentaire pour intervenir dans les domaines de la Petite Enfance et Scolaire et à la nomination de Madame Céline SICOLI pour suppléer Madame Nadejda HANDZHIEV aux Solidarités, il convient de modifier la délibération du 10 juillet 2020 fixant la répartition des indemnités de fonction des Adjoints et Conseillers Municipaux.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour : 25
contre : /
abstention : 5 (A.PASTERIS-S.USEGLO-F.DUGERDIL-MC.AUBRY-J.BERRUEX)

24 / DEL2021-220 Cession des parcelles I-1558 et I-3529, correspondant au terrain de l'ancien hangar d'aviation Jean Pernet, au profit du groupe ORPEA

Belgin CETIN rappelle que le conseil municipal a acté la procédure de désaffectation et déclassement correspondant au parking de l'ancienne Salle des Fêtes Jean Pernet en vue de sa cession, celle-ci n'étant plus utilisée car ne respectant plus les conditions de sécurité nécessaires à l'accueil du public (ERP).

Elle indique ensuite que la Commune a autorisé le projet de clinique du groupe ORPEA sur le terrain de l'ancien hangar d'aviation. Parallèlement, la commune a déposé un permis pour déconstruire « minutieusement » le bâtiment existant.

Le service de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex-France Domaine) a estimé la valeur du terrain nu à 570 000 euros, soit 70€/m². Il a été convenu que le coût de déconstruction du hangar (340 000 euros) est à la charge du groupe ORPEA et est donc ajouté au prix du terrain nu.

Belgin CETIN indique que la présente délibération vise ainsi à actualiser la délibération n°DEL2021-124 en incluant le coût réel de déconstruction et en entérinant le prix de vente à 910.000€.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour : 25
contre : 6 (J.SARTELET-A.PASTERIS-S.USEGLIO-F.DUGERDIL-MC.AUBRY-J.BERRUX)
abstention : /

Monsieur le Maire dit qu'il peut être intéressant que les élus du groupe PassyPassion justifient leur vote.

Jacques SARTELET répond qu'il avait déjà indiqué être contre le projet, et notamment le fait d'avoir cédé le bout de terrain situé à l'arrière.

Monsieur le Maire répond que l'engagement a été pris par l'équipe précédente. Il ajoute que l'intérêt est de garder le dernier établissement de santé sur le territoire de la commune.

Alain ROGER ajoute qu'il s'agit de la seule activité médicale importante restant sur la commune, avec ce que cela implique en terme de fiscalité, et qu'il faut se féliciter de pouvoir la conserver.

André PASTERIS prend ensuite la parole et demande pourquoi les élus de la Majorité se justifie depuis plusieurs minutes alors que la question était posée au groupe PassyPassion, et que la position de la Majorité avait déjà été largement exposée lors du dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui rétorque que l'Assemblée étant un espace de dialogue, c'est pourquoi la parole a été donnée à l'opposition.

Belgin CETIN propose au conseil municipal de statuer sur l'opportunité d'acquérir un local d'activité (anciennes « Puces Savoyardes ») par voie de préemption, pour permettre l'installation d'un équipement d'intérêt collectif et de service public à vocation touristique, au prix de 260.000€, validé par la DGFIP.

André THIMJO ajoute qu'il s'agit en effet d'un local destiné à accueillir l'Office du Tourisme qui a bien avancé dans restructuration. Il convient ainsi de donner à la nouvelle équipe en place les moyens des ambitions de la commune.

Il précise également que le Bureau de l'Office du Tourisme a décidé d'adhérer à ce projet.

Belgin CETIN ajoute que le local est intéressant car situé à un endroit très passant et près d'un accès au Plateau d'Assy.

Fabrice DUGERDIL intervient et signale qu'au mois de mars/avril, les élus de la Majorité avaient demandé de proposer des emplacements, qu'aucune réponse ne leur avait été apportée, et que les élus de l'opposition se retrouvent maintenant devant le fait accompli. Il dit ensuite que le plan de circulation mis en place sur la Grande Rue vise à éviter la circulation selon la Majorité et que la décision d'implanter l'Office du Tourisme à cet endroit va au contraire l'augmenter. Il demande également ou se gareront les voitures, les parkings aux alentours étant déjà bien occupés en journée.

Belgin CETIN indique que des négociations sont en cours avec la copropriété voisine au sujet des places de stationnement, un accord de principe ayant déjà été obtenu et que la commune attend toujours de signer l'acte d'achat chez le notaire.

Monsieur le Maire répond à Fabrice DUGERDIL et dit qu'il avait été pris bonne note de la proposition à l'époque concernant la maison Biolley mais que ce dossier n'est toujours pas finalisée, depuis 2018. Il ajoute que l'acquisition des Puces Savoyardes est une opportunité à un prix raisonnable, le local ayant en plus été refait à neuf. Il indique ensuite que l'établissement est au cœur des autres commerces et que la circulation est à double sens à cet endroit. Une modification de la voie verte sera effectuée afin de combiner les parkings de l'Office et des habitants.

Fabrice DUGERDIL déplore le fait qu'un lieu plus proche de la sortie d'autoroute n'ait pas été retenu.

Monsieur le Maire répond que ce secteur est trop excentré. Il explique que l'Office du Tourisme doit se trouver au cœur de la population, celui-ci proposant des offres destinées aux touristes mais également aux habitants.

André PASTERIS prend la parole et dit que le local est effectivement doté d'un beau sous-sol.

André THIMJO répond que le sous-sol servira de salle de réunion, manquant à l'office du Tourisme jusqu'alors.

André PASTERIS dit ensuite qu'il est certain que le prix est très intéressant par rapport à la maison COLSON.

Ce à quoi Belgin CETIN répond qu'il s'agit pour cette maison de 1582m² de terrain et 300m² de bâti.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour : 25
contre : 6 (J.SARTELET-A.PASTERIS-S.USEGLIO-F.DUGERDIL-MC.AUBRY-J.BERRUJEX)
abstention : /

Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

99/21	<p>Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'immeuble de logements de l'abbaye Conclu avec l'entreprise BELEM à Annemasse Avenant N°1 précisant l'absorption de la société par la maison-mère NEPSEN à compter d'Aout 2021</p>
100/21	<p>Complément des tarifs communaux 2021 Salle communale centre culturel Municipal</p>
101/21	<p>Aménagement de la Grande Rue Salvador Allende LOT 3A : enrobés et signalisation Marché conclu avec la société COLAS à Bonneville Pour un montant de 387 324,25 euros HT</p>
102/21	<p>Convention de location d'un garage collectif à Fun Car Club de Passy Situé 187 allée des myosotis Du 01/01/2021 au 31/12/2021 Loyer mensuel de 38,60€</p>
103/21	<p>Convention de location d'un garage collectif à Fun Car Club de Passy Situé 187 allée des myosotis Du 01/01/2022 au 31/12/2022 Loyer mensuel de 38,60€</p>
103bis/21	<p>Travaux réseaux humides et voirie sur le chemin de l'île Lot 1 : Terrassement et VRD Marché conclu avec la société PUGNAT TP à Passy Pour un montant de 729 935,00€ HT</p>
104/21	<p>Travaux réseaux humides et voirie sur le chemin de l'île Lot 2 : Revêtement bitumineux Marché conclu avec la société COLAS à Bonneville Pour un montant de 117 760,00€ HT</p>
105/21	<p>Signature d'un accord cadre relatif à la fourniture de titres de transport de remontées mécaniques donnant accès au domaine skiable de Plaine-Joux Avec le Conseil Départemental du Val de Marne Pour un montant minimum de 30 000€ HT et 87 000€ HT maximum</p>
106/21	<p>Achat d'un véhicule porte-outils neuf ou occasion Marché conclu avec la société SA Dauphiné Poids Lourds à Saint-Egrève Pour un montant de 70 000,00€ HT</p>
107/21	<p>Maintenance du parc des remontées mécaniques de la station de Passy Plaine-Joux Marché conclu avec la société SAS COPPEL MAINTENANCE à Saint Pierre en Faucigny Pour un montant minimum annuel de 15 000,00€ HT et maximum de 65 000,00€ HT Pour une durée maximale de 3 ans</p>
109/21	<p>Achat d'un poids lourd neuf ou occasion Marché conclu avec la société SAS D.A.G.A à Sisteron Pour un montant de 85 000,00€ HT</p>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le centre de vaccination fermera le 10/11, au soir. 47 000 doses ont été administrées depuis début mai.
Il remercie les services de l'Etat pour leur accompagnement mais aussi les bénévoles, élus, agents de la commune et d'autres communes pour leur engagement.

Monsieur le Maire indique également que les conditions sanitaires sont désormais favorables à la reprise des réunions publiques qui auront lieu (Pass sanitaire obligatoire):

- Le 09/11 à l'Abbaye
- Le 18/11 au Plateau d'Assy
- Le 22/11 à Marlioz
- Le 30/11 au Chef-Lieu
- Le 06/12 à Chedde

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h41.

La secrétaire de séance,
Vanessa TOURNIER

Le Maire,
Raphaël CASTERA,



